

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS136

présenté par  
Mme Anthoine

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Au dernier alinéa, les mots : « démocratie sanitaire » sont remplacés par le mot : « santé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Les territoires de démocratie sanitaire sont renommés territoires de santé par le présent article, il convient de procéder à cette modification également au dernier alinéa de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.

Tel est l'objet de cet amendement.